COMMUNE DE MANDEURE





CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 3 JUILLET 2020
A 20 HEURES

En la salle principale du Centre Culturel Polyvalent Rue des Lannes Membres présents: Jean-Pierre HOCQUET, Bérangère PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard THOMAS, Marilyn PERNOT, Gérard BOUCHE, Dominique MOUGENOT, Bernard SALLIERES, Priscilla CARRAY, Marcel JOURNOT, Françoise FRANC, Benjamin THOMAS, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Aurélie SAUVAGEOT, Jonathan GREINER, Marie-Noëlle LOPEZ, Frédéric BOUCOT, Patrick ALIN, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Sandra RAMALHO, Julien CECCARELLI, Stéphane PODGORA.

Procurations: -

Membres absents – excusés : -

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY, Vanessa CARRARA

Ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance et nomination d'un président de séance (doyen de l'assemblée)

Point 1 – Installation du nouveau Conseil Municipal.

Point 2 - Election du Maire

Point 3 – Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints.

Point 4 – Lecture de la charte de l'élu local.

సాసాసాసాసాసాసా Début de la séance à 20h00 సాసాసాసాసాసాసా En raison de la crise sanitaire et des mesures liées à la COVID-19, dans le cadre des consignes spécifiques liées à l'urgence sanitaire, l'accueil du public est limité à 50 personnes.

Point 1 – Installation du nouveau Conseil Municipal.

Les membres du Conseil prennent place dans la salle.

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur Jean-Pierre HOCQUET, Maire sortant.

Avant de procéder à l'appel des conseillers renouvellement élus dans l'ordre des 5 listes, une minute de silente en hommage à Monsieur Louis SOUVET, ancien Sénateur-Maire et Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, Maire honoraire de la ville de Montbéliard est respectée.

Présidence de la séance :

La présidence de l'Assemblée est dévolue au doyen d'âge du Conseil Municipal, Monsieur Marcel JOURNOT qui procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux suite à l'élection du 28 juin 2020.

Monsieur JOURNOT lit les noms dans l'ordre :

M. HOCQUET Jean-Pierre

Mme PAGNOT Bérangère

M. RACINE Jacques

Mme LIARD Laurence

M. THOMAS Gérard

Mme PERNOT Marilyn

M. BOUCHÉ Gérard

Mme MOUGENOT Dominique

M. SALLIERES Bernard

Mme CARRAY Priscilla

M. JOURNOT Marcel

Mme FRANC Françoise

M. THOMAS Benjamin

Mme JOURNOT Camille

M. PERRIGUEY Christian

Mme SAUVAGEOT Aurélie

M. GREINER Jonathan

Mme LOPEZ Marie-Noëlle

M. BOUCOT Frédéric

M. ALIN Patrick

Mme JEANNEROT Nathalie

M. LANGOLF Stéphane

Mme BERGER Nadine
M. CARILLON Jean-Jacques
Mme RAMALHO Sandra
M. CECCARELLI Julien
M. PODGORA Stéphane

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020, modifiée par l'article 1er de l'ordonnance 2020-562 (abaissement du quorum à un tiers de l'assemblée) : Monsieur Marcel JOURNOT constate que le quorum est atteint et déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Monsieur Marcel JOURNOT: « discours »

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Marcel JOURNOT propose de nommer comme secrétaire de séance Madame Marilyn PERNOT.

Accord à l'unanimité

Désignation des assesseurs :

Monsieur Marcel JOURNOT sollicite deux volontaires comme assesseurs, le plus âgé (après lui) et le plus jeune. Madame Camille JOURNOT et Monsieur Benjamin THOMAS acceptent de constituer le bureau.

Accord à l'unanimité

Point 2 – Election du Maire

Monsieur Marcel JOURNOT rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Ainsi, il demande d'inscrire le prénom et le nom du Conseiller Municipal que les membres du conseil souhaitent élire sur un bulletin vierge et de l'intégrer dans l'enveloppe bleue (bulletins et enveloppes sont disposés sur chacune des tables).

Monsieur JOURNOT demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur JOURNOT propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre HOCQUET au nom du groupe « Mandeure tournée vers l'avenir ».

Monsieur JOURNOT enregistre la candidature de Monsieur HOCQUET et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur JOURNOT proclame les résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans	27
1'urne	
Nombre de bulletins nuls ou assimilés	4
Nombre de bulletins blancs	6
Suffrages exprimés	17
Majorité requise	9

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET a obtenu 17 voix

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Remise de l'écharpe au nouveau maire.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET prend la présidence et remercie l'assemblée :

« Mesdames, Messieurs et Chers collègues,

Les électeurs ont fait leur choix

correctifs nécessaires.

Aujourd'hui, après une campagne et des élections qui se sont déroulées dans des conditions de crise sanitaire encore jamais vues, les résultats sont là, les habitants de Mandeure ont renouvelé leur confiance à l'équipe sortante remodelée.

Je ne reviendrai pas sur tout ce qui s'est échangé durant ces deux mois sur les réseaux sociaux, mais cela confirme bien que ceux-ci sont capables du pire comme du meilleur.

Le précédent mandat, malgré les nombreuses difficultés qui l'ont jalonné dans les trois premières années de remise à niveau juridique et réglementaire, nous a permis cependant de réaliser le programme que nous vous avions proposé en 2014. Cela nous a permis aussi d'en faire une analyse pragmatique afin d'apporter les

La période inédite que nous avons vécu durant 73 jours, au cours de laquelle la cellule de crise est restée en éveil pour gérer au quotidien la crise sanitaire dans un climat d'informations contradictoires et d'incertitudes, a néanmoins été menée avec pragmatisme et sang-froid par les élus qui la composaient et par les agents de la Ville au premier rang desquels la DGS et la DST que je remercie pour leur professionnalisme leur présence de jour comme de nuit au téléphone d'urgence pour maintenir le lien avec les personnes fragiles, et leur bonne humeur malgré un contexte anxiogène.

Cette crise sanitaire et son confinement ont été propice à la réflexion et m'ont conforté dans une vision plus large que nous avons portée, avec mes colistiers, sur les projets de notre programme :

- Faire de Mandeure, une ville en transition, plus respectueuse encore de la nature, de l'environnement et de la santé de ses habitants,
- Conforter les espaces de nature de proximité qui ont été utiles pour s'aérer durant le confinement,
- Repenser l'habitat collectif en incluant des espaces extérieurs privatifs,
- Favoriser les agriculteurs et producteurs locaux dans une démarche plus volontariste vers le développement du commerce de proximité
- Être plus intransigeant avec les incivilités quelles qu'elles soient : abandons de déchets, dépôts sauvages, stationnement, vitesse, nuisances de toutes sortes...
- Et enfin renforcer la solidarité et poursuivre l'accompagnement de ceux qui sont les plus fragiles de toutes catégories d'âge.

Au cours de mon 1^{er} mandat de maire, j'ai toujours mis en cohérence mes convictions et l'action de terrain

Echanger, concerter, favoriser la participation des habitants dès que cela est possible et souhaitable, être à l'écoute sans pour autant dire oui à tout, aborder tous les sujets sans tabou, privilégier l'intérêt général, refuser les passe-droits, traiter chacun avec équité et défendre le service public, voilà ce qui continuera à me guider, avec mon équipe, sur ce second mandat.

Ce mandat qui débute dans des conditions de fonctionnement plus sereines, va nous permettre de poursuivre les projets en cours, d'accentuer les échanges mais surtout de mettre en œuvre de nouveaux projets pour la Ville de Mandeure et ses habitants. Je mesure l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir et l'importance de mes devoirs vis-à-vis de la population, mais je suis serein car bien entouré par des élus enthousiastes et un personnel municipal compétent et dévoué, et qui l'a prouvé durant cette période de crise.

Celui-ci sait déjà pour avoir travaillé ensemble depuis 6 ans, que nous ne sommes là que pour faire avancer notre ville dans l'intérêt de ses habitants.

Ensemble nous mettrons toutes nos forces dans l'action au quotidien pour les habitants de cette ville, la mise en œuvre du projet pour lequel nous avons été élus, et dans le plus pur respect de la démocratie et des valeurs républicaines

Pour terminer, j'ai une pensée pour les élus qui n'ont pas souhaité poursuivre l'aventure avec nous, qu'ils soient chaleureusement remerciés de leur engagement durant toutes ces années au profit des habitants de notre ville.

Merci à mes colistières et colistiers dont les 9 élus, qui ont accepté de me suivre durant 6 ans avec implication et dynamisme : cette équipe soudée sera à la hauteur de la tâche que vous, habitants de Mandeure, lui avez confiée.

Merci pour la confiance que vous nous avez accordée »

Point 3 – Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints.

Détermination du nombre d'adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit huit adjoints

Le conseil municipal, à la majorité de ses membres

Après en avoir délibéré, décide la création de six postes d'adjoints.

Election des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

En tant que Maire, Monsieur Jean-Pierre HOCQUET propose la liste suivante :

Madame Bérangère PAGNOT, Monsieur Jacques RACINE, Madame Laurence LIARD, Monsieur Gérard BOUCHÉ, Madame Marilyn PERNOT, Monsieur Bernard SALLIERES.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET demande s'il y a une autre proposition de liste.

Aucune autre proposition de lite n'est déposée

Les assesseurs procèdent au dépouillement du vote et donnent les résultats du premier tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins nuls ou assimilés	7
Nombre de bulletins blancs	5
Suffrages exprimés	15
Majorité requise	8

La liste Mandeure tournée vers l'avenir a obtenu 15 voix

La liste Mandeure tournée vers l'avenir ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

Madame Bérangère PAGNOT, première adjointe, Monsieur Jacques RACINE, deuxième adjoint, Madame Laurence LIARD, troisième adjointe, Monsieur Gérard BOUCHÉ, quatrième adjoint, Madame Marilyn PERNOT, cinquième adjointe, Monsieur Bernard SALLIERES, sixième adjoint,

Monsieur le Maire, Jean-Pierre HOCQUET remet les écharpes aux adjoints.

Monsieur le Maire indique que les délégations seront annoncées lors du prochain Conseil Municipal soit le 10 juillet 2020.

Point 4 – Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire, Jean-Pierre HOCQUET donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- « Charte de l'élu local
- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

Par ailleurs, il a été remis à l'ensemble des élus le « Statut de l'élu(e) local(e) »

సాసాసాసాసాసా L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47 సాసాసాసాసాసా